

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le mercredi 31 mars à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 24 mars 2021

Étaient Présents : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. GLEYZE Jean-Luc**, **Mme HARRIBEY Laurence**, **M. LAGRAVE Renaud** portant pouvoir de **Mme BARAT Geneviève**, **Mme LAMARQUE Gisèle**, **Mme NADAU Marie-Françoise** portant pouvoir de **M. TAUZIN Arnaud**, **Mme NAYACH Laure**, **M. THIERRY Nicolas**, **M. GILLÉ Hervé**, **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. DUDON Alain**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de **M. COUTIERE Dominique**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. FORET Thierry** portant pouvoirs de **M. TULARS Bernard** et de **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de **M. DELUGA François** et de **Mme LE YONDRE Nathalie**, **M. PAIN Cédric**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de **Mme BREQUE Claudie**, **Mme TAPIN Maylis**.

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BARAT Geneviève** ayant donné pouvoir à **M. LAGRAVE Renaud**, **M. TAUZIN Arnaud** ayant donné pouvoir à **Mme NADAU Marie-Françoise**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. TULARS Bernard** ayant donné pouvoir à **M. FORET Thierry**, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle** ayant donné pouvoir à **M. FORET Thierry**.

Absents : **M. CARRERE Paul** (excusé), **M. PAPADATO Patrick** (excusé), **M. LASSALLE Jean-Claude** (excusé), **M. DECLERCQ Cyrille** (excusé), **M. BLANC SIMON Jean-Luc** (excusé), **Mme BRUN Yveline**, **Mme VEILLARD Carole**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**.

RESSOURCES HUMAINES :

Recrutement des emplois contractuels

Recrutement d'un chargé de mission paysage

Dans le domaine de l'urbanisme durable et du paysage, l'étude « Bilan vision » du Parc réalisée par le cabinet TERITEO met en évidence le fait qu'au regard du niveau d'ambition de la charte et des exigences croissantes du Ministère de l'environnement en la matière, ainsi que de l'évolution du territoire, le Parc est confronté à un manque de moyens humains spécifiques et doit donc se doter d'un chargé de mission complémentaire pour relever ce défi.

La Charte 2014-2016 porte un objectif opérationnel autour de la reconnaissance de la valeur des paysages. Les actions de connaissance, de valorisation, de préservation ou de reconstruction des paysages ont pour objectif de sauvegarder l'identité culturelle du territoire et de maintenir un cadre de vie de qualité, de favoriser l'expérimentation et l'innovation en matière paysagère et d'agir contre la banalisation des paysages

Aussi, dans la continuité de la délibération n°3 du 15 février 2021, relative au programme d'actions 2021, au titre du contrat de Parc, je vous propose, en vue de répondre aux enjeux du territoire et de mise en œuvre de la charte, de renforcer l'équipe de la mission urbanisme durable- paysage, en procédant à la création d'un poste de chargé de mission paysage.

Il est précisé que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, à temps complet, dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984

- Durée du contrat : 3 ans renouvelables
- Conditions de rémunération : rémunération dans la grille indiciaire des agents de catégorie A en fonction des qualifications et de l'expérience professionnelle, dans la limite du 7^{ème} échelon du grade d'attaché soit IB 653 IM 545

- - fiche de poste jointe

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à procéder au recrutement de cet agent temps complet dans le cadre contractuel , sur la base des conditions définies ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents afférents
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 1^{er} avril 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

